

Lignes directrices mondiales pour le vote par procuration

Édition de février 2026

Sommaire

Gestion de placements Manuvie (GI) croit qu'une gouvernance d'entreprise et une gestion solides de toutes les formes de capital d'entreprise, qu'elles soient financières, sociales ou environnementales, atténueront les risques, créeront des occasions et créeront de la valeur à long terme. Une fois les placements effectués, Gestion de placements Manuvie poursuit sa surveillance au moyen d'une participation active à l'égard de facteurs financiers importants, notamment la mobilisation des sociétés de portefeuille et le vote par procuration des actions sous-jacentes. Nous croyons que le vote par procuration est un élément essentiel de cette surveillance continue, car il permet aux actionnaires de se faire entendre au sujet des mesures prises par la direction.

Gestion de placements Manuvie a élaboré des lignes directrices qui éclairent nos décisions et nos engagements en matière de vote par procuration. Nous croyons que ces lignes directrices encouragent généralement les pratiques qui préservent la valeur et stimulent le rendement positif de l'entreprise et, par conséquent, la valeur à long terme pour les actionnaires. Bien que les lignes directrices ci-dessous indiquent de façon générale notre approche à l'égard du vote sur nos stratégies intégrées¹ en matière d'environnement, de société et de gouvernance (ESG), nous maintenons également des lignes directrices supplémentaires et différenciées en matière de vote pour nos stratégies thématiques. Nos stratégies thématiques sont des stratégies de placement axées sur des enjeux ou des tendances² ESG précis. Ces lignes directrices pour le vote sont énoncées ci-dessous dans la section intitulée "Stratégie thématique différenciée et lignes directrices supplémentaires".

Ces lignes directrices expriment notre approche du vote sur des questions qui sont financièrement importantes pour la création de valeur à long terme. Cela comprend des questions allant de l'élection des administrateurs et de la rémunération des dirigeants à la préservation des droits des actionnaires et à l'intendance du capital environnemental et social lorsque ces facteurs peuvent poser des risques ou des occasions financiers importants. Gestion de placements Manuvie articule ses positions sur certaines questions liées à la durabilité en fonction de notre évaluation de leur importance financière. Ces directives de vote doivent donc être prises en compte au même titre que les énoncés de position correspondants. À l'heure actuelle, nous disposons d'une [déclaration sur l'investissement durable et les risques liés à la durabilité](#), d'une [déclaration sur le changement climatique](#), d'une [déclaration sur la protection de la nature](#), d'une [déclaration sur les ressources personnes](#), d'une [déclaration sur l'eau](#), ainsi que d'une [déclaration sur la rémunération des dirigeants](#), qui contribuent également à orienter les décisions de vote par procuration sur ces questions. Les faits et les circonstances de chaque entreprise et bulletin de vote sont uniques, et Gestion de placements Manuvie applique ces lignes directrices à sa discrétion. Ces lignes directrices ne traitent pas non plus du contenu précis de toutes les propositions, mais fournissent une perspective générale sur la préservation de la valeur, la création de valeur, la gestion des risques et la protection des droits des actionnaires au moyen desquels Gestion de placements Manuvie analyse les questions liées au droit de vote.

La politique et les procédures mondiales de vote par procuration de Gestion de placements Manuvie fournissent des renseignements supplémentaires sur le processus et la gouvernance de notre approche de vote pour les parties intéressées tandis que la [politique d'engagement des émetteurs à l'échelle mondiale](#) de Gestion de placements Manuvie fournit des renseignements sur notre approche générale pour mener un dialogue constructif avec les émetteurs afin de préserver et d'améliorer la valeur du portefeuille des clients.

1 Y compris l'intégration des facteurs ESG et la sélection quantitative

2 Cela comprend une stratégie thématique de développement durable et ses effets.

Lignes directrices sur le vote par procuration

S'applique à toutes les stratégies, à moins d'indication contraire dans la section intitulée " Stratégie thématique différenciée et lignes directrices supplémentaires."

I. Conseils et administrateurs

Gestion de placements Manuvie utilise généralement les lignes directrices suivantes pour examiner les propositions portant sur l'élection des administrateurs et la structure du conseil d'administration, car elle croit qu'elles encouragent la direction engagée et responsable d'une entreprise.

a. Indépendance du conseil d'administration

Les conseils d'administration les plus efficaces sont composés d'administrateurs possédant des compétences diversifiées qui peuvent fournir un point de vue objectif sur l'entreprise, superviser la direction et prendre des décisions dans le meilleur intérêt de l'ensemble des actionnaires. Pour créer et préserver cette voix, nous croyons que les conseils d'administration devraient compter un nombre important d'administrateurs non exécutifs et indépendants. Le nombre réel d'administrateurs indépendants peut varier selon le marché, et Gestion de placements Manuvie tient compte de ces différences lorsqu'elle examine l'indépendance du conseil. Toutefois, idéalement, il y a une majorité indépendante parmi les administrateurs d'une entreprise donnée.

b. Indépendance des comités

Bien que les attentes puissent varier selon le marché, Gestion de placements Manuvie croit également que les principaux comités du conseil d'administration devraient être composés d'administrateurs indépendants. Plus précisément, les comités de vérification, de mise en candidature et de rémunération devraient généralement être entièrement ou majoritairement composés d'administrateurs indépendants.

c. Présence

À notre avis, une partie essentielle des fonctions d'un administrateur consiste à demeurer un participant engagé et productif aux réunions du conseil d'administration et des comités. Par conséquent, les administrateurs devraient assister à au moins 75 % des réunions du conseil d'administration et des comités en tout au cours d'une année civile.

d. Diversité

Gestion de placements Manuvie est d'avis que les conseils d'administration composés d'une base diversifiée de parties prenantes sont mieux outillés pour gérer les risques, superviser la résilience des activités et protéger et améliorer la valeur pour les actionnaires à long terme, comparativement aux sociétés qui n'ont pas une telle diversité de dirigeants. À l'heure actuelle, nous considérons différentes normes en fonction des pratiques exemplaires d'un marché local, et nous pouvons voter contre les administrateurs responsables lorsque ces normes ne sont pas respectées. Pour évaluer la composition du conseil d'administration, Gestion de placements Manuvie peut tenir compte de la taille de l'entreprise, des récents écarts par rapport au conseil et de l'engagement ferme à respecter certaines normes de composition comme facteurs atténuants. Nous pouvons également appuyer les administrateurs même si les normes locales ne sont pas respectées.

e. Échelonnement des mandats/conseils renouvelables par tranches :

Gestion de placements Manuvie est d'avis que les administrateurs devraient être élus et réélus chaque année. Les élections annuelles servent à tenir les administrateurs responsables de leurs actes au cours d'une année donnée, et ce, en temps opportun. Gestion de placements Manuvie s'oppose généralement à la création de cycles d'élection des administrateurs classifiés ou échelonnés conçus pour prolonger le mandat des administrateurs au-delà d'un an. Gestion de placements Manuvie appuie également en général les propositions visant à éliminer ces structures.

f. Participation des administrateurs à un trop grand nombre de conseils :

Gestion de placements Manuvie est d'avis que les administrateurs devraient limiter le nombre de sièges extérieurs à leurs conseils d'administration afin de s'assurer qu'ils ont le temps et l'attention nécessaires pour jouer leur rôle d'administrateur au sein d'une entreprise en question. En général, cela signifie que les administrateurs ne devraient pas siéger à plus de cinq conseils d'administration de sociétés ouvertes. Le rôle de PDG exige beaucoup de temps et d'attention. Par conséquent, les administrateurs qui jouent le rôle de PDG d'une société ouverte ne devraient généralement pas siéger à plus de deux conseils d'administration, y compris celui de la société où ils occupent le poste de PDG.

g. Président du conseil indépendant / chef de la direction

Nous croyons qu'il peut se produire des échecs de gouvernance lorsqu'un gestionnaire a le contrôle d'un conseil d'administration par l'entremise d'une combinaison de rôles de président et de chef de la direction. Gestion de placements Manuvie appuie généralement la séparation des rôles de président et de chef de la direction afin d'éviter que la direction ne se retrouve au conseil d'administration. Nous pouvons évaluer des propositions visant à séparer les rôles de président et de chef de la direction au cas par cas en tenant compte de facteurs comme l'établissement d'un solide rôle d'administrateur indépendant principal ou le besoin temporaire de combiner les rôles de président et de chef de la direction pour aider l'entreprise à faire la transition vers la direction.

h. Mode de scrutin

Gestion de placements Manuvie préconise généralement un mode de scrutin permettant l'adoption ou le rejet des résolutions selon le principe de la majorité simple. Gestion de placements Manuvie attend généralement des sociétés qu'elles adoptent ce principe pour l'élection des administrateurs et préconise la suppression du scrutin à la majorité relative, sauf en cas d'élection disputée.

i. Élections contestées

Gestion de placements Manuvie appuie généralement une norme de vote qui permet l'adoption ou l'échec de résolutions fondées sur une norme de vote à la majorité. Gestion de placements Manuvie s'attend généralement à ce que les sociétés adoptent une norme de vote majoritaire pour l'élection des administrateurs et appuie l'élimination de la norme du vote majoritaire, sauf dans le cas d'élections contestées.

j. Prolifération des droits de vote différenciés

Gestion de placements Manuvie peut voter contre certains administrateurs lorsque la société maintient une structure d'actions avec des droits de vote différents selon les catégories d'actions. Gestion de placements Manuvie peut voter contre certains administrateurs lorsque la société maintient une structure d'actions avec des droits de vote différents selon les catégories d'actions. Gestion de placements Manuvie peut permettre aux nouvelles sociétés ouvertes de maintenir une structure d'actions avec des droits de vote différentiels, à condition que la société prévoie une temporisation de cette structure au plus sept ans après la date du premier appel public ou dans les situations où le droit de vote inégal des droits de vote ne représente qu'une petite fraction du pouvoir de vote global.

k. Mesures ou omissions importantes et problématiques

Gestion de placements Manuvie est d'avis que les conseils d'administration devraient être tenus responsables envers les actionnaires dans les cas où une lacune importante en matière de surveillance a entraîné une perte de valeur pour l'entreprise, un manque de transparence ou une atteinte aux droits des actionnaires. Gestion de placements Manuvie envisage généralement de refuser certains administrateurs dans ces situations ou de voter contre eux. Voici quelques exemples de mesures qui pourraient justifier un vote contre les administrateurs :

- **Échec de la surveillance :** Gestion de placements Manuvie peut prendre des mesures contre les administrateurs lorsqu'un événement négatif important a entraîné une perte de la valeur pour les actionnaires et la confiance des intervenants. Une défaillance peut se manifester de multiples façons, y compris des opinions défavorables du vérificateur, des inexactitudes importantes, des manquements au leadership et à la gouvernance, le défaut de gérer les risques liés à la gouvernance d'entreprise et à la durabilité, des violations de l'environnement ou des droits de la personne et de mauvais rapports sur la durabilité.
- **Adoption d'un mécanisme anti-OPA :** Les conseils d'administration devraient généralement examiner les offres publiques d'achat de manière indépendante et objective, en tenant compte de la valeur potentielle créée ou perdue pour les actionnaires. Gestion de placements Manuvie tient généralement les conseils d'administration pour responsables lorsqu'ils mettent en place ou maintiennent certains mécanismes, règlements administratifs ou modifications des statuts qui visent à faire échouer des offres sérieuses susceptibles de générer de la valeur pour les actionnaires. Il peut s'agir notamment de « pilules empoisonnées », de catégories d'actions assorties de droits de vote différenciés, de structures de conseil d'administration à composition différenciée ou échelonnée, ainsi que de modifications unilatérales des règlements administratifs et de dispositions prévoyant un vote à la majorité qualifiée.

- **Pratiques problématiques de rémunération des directeurs :** Gestion de placements Manuvie encourage les entreprises à adopter des pratiques exemplaires en matière de rémunération des dirigeants dans les marchés où elles exercent leurs activités. En général, cela signifie que la rémunération doit correspondre au rendement. Gestion de placements Manuvie peut tenir les administrateurs responsables lorsque cette harmonisation n'est pas solide. Nous pouvons également tenir les conseils d'administration responsables lorsqu'ils n'ont pas répondu adéquatement aux votes des actionnaires contre une proposition antérieure sur la rémunération ou qu'ils ont adopté des ententes ou des pratiques problématiques (p. ex., parachutes dorés, réévaluation des options).
- **Adoption et modifications des règlements ou des articles :** Gestion de placements Manuvie est d'avis que les actionnaires devraient avoir la possibilité de voter sur tout changement apporté aux statuts ou règlements de l'entreprise qui modifiera considérablement leurs droits en tant qu'actionnaires. Tout amendement ne devrait nécessiter qu'une majorité de voix pour être adopté. Gestion de placements Manuvie tient généralement les administrateurs responsables lorsqu'un conseil d'administration a modifié ou adopté des dispositions des règlements ou des articles qui réduisent considérablement les droits des actionnaires.
- **Réactivité en matière d'intervention :** Gestion de placements Manuvie discute régulièrement avec les entreprises des risques et des occasions liés à la gouvernance d'entreprise et au développement durable. Gestion de placements Manuvie peut voter contre certains administrateurs lorsque nous avons communiqué avec une société, mais que celle-ci n'a pas fait suffisamment de progrès à cet égard.
- **Risque climatique :** Comme nous l'avons indiqué dans notre [déclaration sur les changements climatiques](#), Gestion de placements Manuvie croit que les répercussions des changements climatiques se manifesteront sous forme de risques et d'occasions pour presque toutes les sociétés de tous les secteurs et qu'elles pourraient avoir une incidence négative sur la valeur du portefeuille des clients si elle n'est pas gérée adéquatement. Afin d'encourager une gestion rigoureuse de ces risques et de ces occasions au sein des sociétés de portefeuille, Gestion de placements Manuvie peut donc voter contre les administrateurs responsables de la surveillance du climat dans certaines sociétés qui ne semblent pas faire l'objet de divulgation³, d'une stratégie et de cibles harmonisées avec l'atténuation des risques et des répercussions des changements climatiques. Plus précisément, Gestion de placements Manuvie peut voter contre des administrateurs responsables lorsque la société n'a pas :
 - divulgué de renseignements au moyen du cadre de production de rapports du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC);
 - adopté soit une cible visant à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 ou plus tôt, soit un objectif à moyen terme pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

II. Approche générale de l'évaluation des propositions des actionnaires

Conformément à l'approche globale de Gestion de placements Manuvie, Gestion de placements Manuvie vote sur les propositions des actionnaires en mettant l'accent sur l'amélioration ou la protection de la valeur actionnariale à court et à long terme. Au moment d'évaluer les propositions des actionnaires, Gestion de placements Manuvie peut tenir compte de l'effet qu'un problème aura sur les états financiers ou le coût du capital, du coût potentiel de la mesure demandée par rapport à l'avantage fourni à la société et à ses actionnaires, ainsi que l'approche actuelle de la société à l'égard d'une question. Une attention particulière peut être accordée aux propositions qui exigent des mesures trop prescriptives pour la direction, qui sont excessivement lourdes, qui nécessitent des mesures précises plutôt que la divulgation, ou qui ne permettent pas à l'entreprise de faire preuve de souplesse dans leur mise en œuvre.

III. Propositions environnementales et sociales

Gestion de placements Manuvie croit que la gestion par les sociétés de portefeuille des enjeux environnementaux et sociaux importants sur le plan financier qui touchent les activités sous-jacentes de ces sociétés de portefeuille, qu'il s'agisse de risques ou d'occasions, peut améliorer la préservation et la création⁴ de valeur à long terme. Gestion de placements Manuvie est d'avis que les sociétés doivent cerner les risques et les occasions environnementaux et sociaux importants propres à leurs activités, élaborer des stratégies pour gérer ces questions et fournir des rapports significatifs et substantiels tout en démontrant les progrès réalisés d'une année à l'autre par rapport à leurs plans de gestion. Nous mettons généralement l'accent sur trois thèmes et leur relation avec les risques et les occasions financiers importants des sociétés de portefeuille : le climat, la nature et les personnes⁵.

³ Les administrateurs responsables de la surveillance du climat sont désignés au cas par cas, et les décisions sont fondées sur la structure de gouvernance établie par le conseil. ⁴ Pour en savoir plus, veuillez consulter nos déclarations propres aux enjeux, notamment notre [déclaration sur l'investissement durable et le risque lié à la durabilité](#), notre [politique mondiale de mobilisation des émetteurs](#), notre [déclaration sur les changements climatiques](#), notre [déclaration sur la protection de la nature](#), notre [déclaration sur l'eau](#), notre déclaration sur les personnes, ainsi que notre [déclaration sur la rémunération des dirigeants](#). ⁵ Nous utilisons des données et des cadres internes exclusifs pour déterminer les facteurs de durabilité importants sur le plan financier au sein des entreprises. Les lignes directrices sur les propositions environnementales et sociales peuvent ne pas s'appliquer à toutes les entreprises où nous votons sur un sujet donné, mais seulement lorsque nous avons déterminé que la question était importante financièrement pour une entreprise donnée.

a. Climat

Nous croyons que la prise de décisions en matière d'investissement doit tenir compte des effets du changement climatique. Ces effets peuvent se manifester sous forme de risques et d'occasions pour presque toutes les entreprises dans tous les secteurs et doivent être évalués adéquatement afin de protéger la sécurité financière des clients. Nous pouvons donc soutenir certaines propositions qui nous permettent de mieux considérer les risques et les occasions liés au climat dans les entreprises.

- **Publication des données relatives aux émissions de GES :** Nous estimons que les données relatives aux émissions de GES de portée 1 et 2 peuvent étayer nos décisions d'investissement. Par conséquent, nous appuyons généralement la divulgation des émissions de portée 1 et 2 lorsqu'une entreprise ne fournit pas déjà cette information.
- **Divulgation de renseignements sur la stratégie climatique :** Nous croyons que les entreprises des secteurs difficiles à éliminer et celles dont le profil d'émissions est élevé sont les plus exposées aux risques liés à la transition climatique. Par conséquent, nous encourageons ces entreprises à divulguer des renseignements liés au climat conformément au cadre de divulgation relatif aux [changements climatiques S2 des normes internationales d'information financière](#). Dans la pratique, cela peut se traduire par un soutien aux propositions visant à obtenir la divulgation, par une entreprise, des informations suivantes :
 - ses émissions de GES;
 - ses analyses de scénarios climatiques;
 - sa structure de gouvernance pour l'évaluation et la gestion des risques et des possibilités liés au climat.

b. Votes consultatifs de la direction sur le climat

Gestion de placements Manuvie peut examiner au cas par cas les propositions de services-conseils de la direction relatives aux plans de transition climatique des sociétés de portefeuille. Voici quelques facteurs que Gestion de placements Manuvie peut prendre en considération :

- si la société fait rapport en utilisant le cadre fourni par le GIFCC;
- si l'entreprise déclare ses émissions de portée 1, 2 et 3 (si elles sont importantes);
- si les cibles de réduction des émissions de GES d'une entreprise sont rigoureuses et couvrent la majeure partie du profil des émissions d'une entreprise;
- si l'entreprise s'est engagée à atteindre la carboneutralité d'ici 2050;
- si la société a reçu l'assurance d'une tierce partie à l'égard des données climatiques déclarées;
- les pratiques de l'entreprise par rapport à ses pairs.

c. Nature

Gestion de placements Manuvie est d'avis que la prise de décisions prudentes en matière de placement doit tenir compte du lien entre le placement et la nature. Par conséquent, nous pouvons appuyer des propositions qui améliorent la divulgation des répercussions importantes liées à la nature, des dépendances et de la gestion du risque, y compris celles liées aux déchets, à l'eau et aux activités dans les aires protégées ou à proximité.

d. Personnes

Gestion de placements Manuvie croit que les risques et les occasions liés aux personnes peuvent être des facteurs importants en matière de placement. Nous pouvons donc appuyer certaines propositions qui nous permettent de mieux considérer les risques et les occasions liés aux personnes dans les entreprises.

6 Selon la définition du Protocole sur les gaz à effet de serre, les émissions de portée 1 sont des « émissions directes de GES d'une organisation déclarante », tandis que les émissions de portée 2 sont des « émissions d'une organisation déclarante associées à la production d'électricité, au chauffage/refroidissement ou à l'achat de vapeur pour sa propre consommation ».

- **Gestion du capital humain :** Nous croyons qu'un effectif d'entreprise est un actif essentiel qui a une incidence directe sur la productivité, l'innovation, la gestion des risques et la création de valeur à long terme. Par conséquent, nous pouvons appuyer des propositions concernant la divulgation de mesures importantes de gestion du capital humain, y compris, mais sans s'y limiter, la composition de l'effectif, le roulement, la formation et le perfectionnement, l'engagement des employés, la santé et la sécurité, ainsi que la diversité et l'inclusion. Dans la mesure du possible, nous encourageons les entreprises à fournir des données désagrégées ou plus détaillées pour assurer la transparence en matière de représentation et d'équité, car les mesures agrégées peuvent masquer les risques liés aux écarts salariaux, à la diversité des dirigeants et à la résilience du bassin de talents.
- **Divulgation des droits de la personne et diligence raisonnable :** Nous croyons que la gestion par la société des risques liés aux droits de la personne dans l'ensemble de sa chaîne de valeur peut avoir une incidence importante sur la valeur des placements. Par conséquent, nous pouvons encourager les entreprises à divulguer de l'information sur la façon dont elles déterminent, évaluent et traitent les risques liés aux droits de la personne dans l'ensemble de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement. Nous pouvons encourager la divulgation, par exemple, des politiques en matière de droits de la personne, des procédures de diligence raisonnable et des évaluations d'impact. Cela pourrait comprendre des politiques, des procédures et des évaluations axées sur les groupes de personnes qui pourraient être touchés de façon disproportionnée par les activités de l'entreprise (p. ex., les peuples autochtones).

IV. Droits des actionnaires

Gestion de placements Manuvie croit que la protection et l'amélioration des droits des actionnaires peuvent préserver et protéger la valeur des placements à long terme. Par conséquent, Gestion de placements Manuvie appuie généralement les propositions de la direction ou des actionnaires qui protègent ou améliorent les droits des actionnaires et s'oppose aux propositions qui suppriment ou réduisent les droits existants.

- a. Régimes de protection des droits des actionnaires (pilules empoisonnées) :** Gestion de placements Manuvie s'oppose généralement aux mécanismes visant à contrecarrer les offres d'achat authentiques. Gestion de placements Manuvie peut toutefois appuyer les régimes de droits des actionnaires dont le déclencheur est une participation de 20 % ou plus et qui expireront dans trois ans ou moins. Parallèlement à ces exigences, Gestion de placements Manuvie évalue la justification stratégique de l'entreprise pour l'adoption de la pilule empoisonnée.
- b. Scrutin à la majorité qualifiée :** Les actionnaires devraient avoir la capacité d'ordonner le changement dans une entreprise en fonction d'un vote majoritaire. Gestion de placements Manuvie s'oppose généralement à la création ou au maintien de tout règlement, charte ou article qui exige l'approbation de plus d'une majorité des actionnaires pour la modification de ces documents. Gestion de placements Manuvie peut envisager d'appuyer une telle norme dans laquelle l'exigence du vote à la majorité qualifiée vise à protéger les actionnaires minoritaires.
- c. Accès au vote par procuration :** Gestion de placements Manuvie croit que les actionnaires ont le droit de nommer au conseil d'administration des représentants qui protègent le mieux leurs intérêts. Le pouvoir de proposer des candidats sans tenir de vote par procuration est un moyen de protéger ce droit et peut être moins coûteux pour la direction et les actionnaires. Par conséquent, Gestion de placements Manuvie appuie généralement la création d'un droit d'accès par procuration (ou d'un pouvoir semblable dans le cas des sociétés autres que les États-Unis), à condition qu'il y ait des seuils raisonnables de propriété et qu'un nombre raisonnable d'actionnaires puissent regrouper la propriété pour atteindre ces seuils.
- d. Consentement écrit :** Le consentement écrit donne aux actionnaires le pouvoir d'exiger officiellement des mesures du conseil d'administration en dehors du contexte d'une assemblée générale annuelle. Les actionnaires peuvent utiliser le consentement écrit comme méthode souple pour tenir les conseils d'administration responsables. Gestion de placements Manuvie appuie généralement le droit au consentement écrit, pourvu que ce droit soit raisonnablement adapté pour refléter la volonté d'une majorité d'actionnaires. Toutefois, Gestion de placements Manuvie pourrait ne pas appuyer un tel droit lorsqu'il y a un actionnaire détenant une participation importante ou majoritaire. Gestion de placements Manuvie évalue le fond de toute proposition de consentement écrite conformément aux présentes lignes directrices.
- e. Droit de convocation d'assemblées extraordinaires :** Gestion de placements Manuvie appuie généralement le droit des actionnaires de convoquer une assemblée extraordinaire. Ce droit permet aux actionnaires de réagir rapidement à des événements qui peuvent avoir une incidence importante sur la valeur de l'entreprise. Gestion de placements Manuvie croit qu'un seuil de participation de 10 % pour convoquer une assemblée extraordinaire protège raisonnablement ce droit des actionnaires tout en réduisant la possibilité d'une distraction indue pour la direction.

V. Rémunération des dirigeants

Gestion de placements Manuvie est d'avis que l'harmonisation entre les régimes incitatifs des dirigeants et les intérêts des actionnaires est un mécanisme visant à promouvoir la valeur financière à long terme. Par conséquent, nous encourageons les entreprises à fournir aux actionnaires une divulgation transparente, complète et substantielle de la rémunération des dirigeants qui aide les actionnaires à évaluer l'harmonisation entre la rémunération des dirigeants et le rendement de l'entreprise. Les entreprises devraient également avoir la souplesse nécessaire pour concevoir des programmes de rémunération qui correspondent au modèle d'affaires, au secteur d'activité et à l'industrie d'une entreprise, ainsi qu'à sa stratégie globale. Aucun modèle de rémunération des dirigeants ne peut convenir à toutes les entreprises¹.

- a. Votes sur la rémunération des dirigeants :** Par conséquent, nous encourageons les entreprises à fournir aux actionnaires une divulgation transparente, complète et substantielle de la rémunération des dirigeants qui aide les actionnaires à évaluer l'harmonisation entre la rémunération des dirigeants et le rendement de l'entreprise.
- **Déséquilibre entre la rémunération et le rendement de l'entreprise :** La rémunération devrait généralement être proportionnelle au rendement de l'entreprise. Les sociétés dans lesquelles le salaire des PDG reste stable ou augmente, bien que le rendement des sociétés demeure en baisse par rapport à celui de leurs pairs, sont particulièrement préoccupantes.
 - **Primes ponctuelles :** L'octroi unique d'une société à un dirigeant, en dehors du salaire normal, des primes et de la structure d'attribution à long terme, peut être le signe que le conseil d'administration n'a pas conçu de plan de rémunération efficace. Une entreprise devrait avoir une justification solide pour accorder des subventions en dehors du cadre normal de rémunération.
 - **Part importante de rémunération non fondée sur le rendement :** La rémunération des cadres supérieurs devrait généralement être davantage axée sur la rémunération fondée sur le rendement afin d'harmoniser la rémunération et le rendement. Les entreprises devraient fournir une explication solide pour toute attribution importante qui est fondée uniquement sur le temps ou qui n'est pas autrement liée au rendement.
 - **Manque de rigueur dans les cibles de rendement :** Les objectifs de rendement devraient inciter les gestionnaires à améliorer le rendement de la société et à surpasser leurs pairs. Les cibles, le cas échéant, devraient généralement correspondre aux directives ou même dépasser celles-ci, encourager la surperformance par rapport à un groupe de pairs et demeurer autrement difficiles.
 - **Manque de divulgation :** La transparence est essentielle à l'analyse et à la compréhension de la rémunération des dirigeants d'une entreprise. Gestion de placements Manuvie s'attend à ce que les sociétés divulguent clairement tous les principaux éléments de la rémunération. Cela comprend la divulgation des montants, des mesures de rendement et des cibles, des modalités d'acquisition, ainsi que des résultats en matière de rémunération.
 - **Rajustement du prix des options :** La réinitialisation du prix d'exercice des options en cours mine considérablement la nature incitative de la subvention d'option initiale. Bien qu'une société puisse avoir de bonnes raisons de réévaluer des options, Gestion de placements Manuvie est d'avis que les sociétés devraient soumettre ces décisions à un vote des actionnaires. Gestion de placements Manuvie peut généralement s'opposer à un vote consultatif sur la rémunération des dirigeants lorsqu'une société a réévalué les options en suspens pour les dirigeants sans l'approbation des actionnaires.
- b. Adoption de conventions d'indemnité de départ problématiques (parachutes dorés) :** Gestion de placements Manuvie est d'avis que les gestionnaires devraient être incités à effectuer des opérations qui pourraient profiter aux actionnaires. Les ententes d'indemnité de départ, si elles sont bien structurées, peuvent fournir de tels incitatifs. En même temps, toutefois, le paiement important associé aux indemnités de départ pourrait inciter les gestionnaires à effectuer des transactions au détriment de la valeur pour les actionnaires. Gestion de placements Manuvie peut s'opposer à une proposition de rémunération des dirigeants dans laquelle une société a adopté ou modifié une entente avec un dirigeant qui contient une disposition de majoration du droit d'accise, permet l'acquisition accélérée d'un montant important de capitaux propres en cas de changement de contrôle, permet à un dirigeant de déclencher unilatéralement l'indemnité de départ ou de verser un montant supérieur à 300 % du salaire et de la prime annuelle combinés.

VI. Structure du capital

Gestion de placements Manuvie est d'avis que les sociétés devraient trouver un équilibre entre la nécessité de réunir des capitaux et d'encourager l'investissement et les droits et intérêts de l'actionnaire actuel. L'évaluation des propositions d'émission d'actions, de rachat d'actions, de fractionnement d'actions ou de restructuration du capital est effectuée au cas par cas et certaines demandes particulières sont traitées ici :

- a. Autorisation d'émission d'actions ordinaires :** Les demandes d'augmentation du bassin d'actions autorisées à émettre sont évaluées au cas par cas en tenant compte de la taille du groupe actuel, de l'utilisation récente des actions autorisées par la direction et de la justification de la société pour l'augmentation proposée. Gestion de placements Manuvie appuie également généralement ces augmentations lorsque la société a l'intention d'exécuter un fractionnement des actions ou de verser un dividende en actions.
- b. Répartition inverse des actions :** Gestion de placements Manuvie appuie généralement les propositions de répartition inversée des actions si la société prévoit réduire proportionnellement le nombre d'actions autorisées aux fins d'émission afin d'atténuer le risque de dilution excessive de ses placements. Nous pouvons également appuyer ces propositions dans les cas où l'entreprise a besoin de lever rapidement des capitaux pour poursuivre ses activités.
- c. Structure de vote à deux catégories :** Gestion de placements Manuvie croit que le pouvoir de vote qui correspond aux intérêts économiques d'une société donnée protège et améliore le plus la valeur pour les actionnaires à long terme. Par conséquent, Gestion de placements Manuvie s'oppose généralement à la création de nouvelles catégories d'actions assorties de droits de vote différentiels et appuie l'élimination de ces structures.

VII. Opérations et restructurations de sociétés :

Gestion de placements Manuvie examine les fusions, les acquisitions, les restructurations et les nouvelles sociétés au cas par cas dans l'optique de déterminer si la transaction créera de la valeur pour les actionnaires. Les considérations comprennent l'équité des modalités, l'évaluation de l'événement, les changements apportés à la gestion et au leadership, la réalisation de synergies et d'efficacités, et si la justification d'un changement stratégique est convaincante.

VIII. Actionnariat croisé :

L'actionnariat croisé est une pratique selon laquelle les entreprises achètent des actions de partenaires d'affaires, de clients ou de fournisseurs à l'appui de ces relations. Gestion de placements Manuvie décourage généralement cette pratique, car elle immobilise le capital de la société qui pourrait être affecté à des placements générateurs de revenu ou autrement retourné aux actionnaires. Gestion de placements Manuvie examinera les pratiques d'actionnariat croisé au sein des sociétés, et nous encourageons celles-ci à maintenir les participations croisées en deçà de 20 % de l'actif net.

IX. Problèmes liés à l'audit :

Gestion de placements Manuvie est d'avis qu'un vérificateur efficace demeurera indépendant et objectif dans son examen des rapports de la société. Les entreprises doivent faire preuve de transparence en ce qui concerne les honoraires des vérificateurs et les autres services fournis par un vérificateur qui peuvent créer un conflit d'intérêts. Gestion de placements Manuvie utilise les lignes directrices ci-dessous en ce qui concerne les décisions de vote liées aux vérificateurs.

- a. Ratification des nominations d'auditeurs :** Gestion de placements Manuvie approuve généralement le renouvellement du mandat d'un auditeur en l'absence de preuve qu'il a manqué à ses obligations ou semble avoir un conflit d'intérêts qui pourrait ne pas permettre un examen indépendant et objectif d'une société.
- b. Rotation des auditeurs :** Si Gestion de placements Manuvie croit que l'indépendance et l'objectivité d'un auditeur peuvent être compromises dans une entreprise, nous pouvons appuyer une proposition demandant la rotation de l'auditeur. Les raisons d'appuyer sa rotation peuvent comprendre une défaillance importante de la fonction de vérification et un mandat excessif de l'auditeur au sein de l'entreprise.

Stratégies thématiques différenciées et lignes directrices supplémentaires

Bien que Gestion de placements Manuvie applique de façon générale les lignes directrices ci-dessus à toutes les actions pour lesquelles la responsabilité d'exercer le vote par procuration lui a été conférée, nous avons adopté des lignes directrices distinctes et supplémentaires en matière de vote pour nos stratégies thématiques afin qu'elles cadrent avec les objectifs de placement de ces stratégies. En général, les lignes directrices thématiques différenciées et supplémentaires tiendront compte, outre la promotion de rendements financiers concurrentiels, du soutien à des pratiques commerciales durables et de l'intendance des systèmes financiers, environnementaux, politiques et sociaux sur lesquels reposent ces rendements financiers. Les lignes directrices suivantes décrivent certaines des différences les plus courantes et des ajouts à nos lignes directrices ci-dessus, mais elles ne visent pas à décrire tous les cas où nos stratégies thématiques peuvent différer de celles de nos fonds intégrés ESG en matière de vote par procuration. Les faits et la situation de chaque société sont uniques, et Gestion de placements Manuvie applique ces lignes directrices à sa discrétion afin que les professionnels en placement puissent tenir compte des faits et des circonstances propres aux bulletins de vote individuels.

I. Conseils et administrateurs

En plus des approches énoncées ci-dessus, les stratégies thématiques tiendront généralement compte de ce qui suit lors du vote sur les administrateurs :

- a. Diversité :** Gestion de placements Manuvie est d'avis que les conseils d'administration composés d'une base diversifiée de parties prenantes sont mieux outillés pour gérer les risques, superviser la résilience des activités et protéger et améliorer la valeur pour les actionnaires à long terme que les sociétés qui n'ont pas une telle diversité de dirigeants. Gestion de placements Manuvie encourage généralement les entreprises à viser une représentation plus équilibrée des genres, des races et des ethnies à l'échelle mondiale. À l'heure actuelle, nous considérons différentes normes en fonction des pratiques exemplaires d'un marché local, et nous pouvons voter contre les administrateurs responsables lorsque ces normes ne sont pas respectées. Gestion de placements Manuvie s'attend généralement à ce que toutes les sociétés d'un marché respectent les normes locales en matière de composition des conseils d'administration, peu importe leur taille ou leurs objectifs pour atteindre certains niveaux de représentation.
- b. Atténuation des risques climatiques :** Comme nous l'avons indiqué dans notre déclaration sur les changements climatiques, Gestion de placements Manuvie croit que les répercussions des changements climatiques se manifesteront sous forme de risques et d'occasions pour presque toutes les sociétés de tous les secteurs et qu'elles pourraient avoir une incidence négative sur la valeur du portefeuille des clients si elle n'est pas gérée adéquatement. Afin d'encourager une gestion rigoureuse de ces risques et de ces occasions au sein des sociétés de portefeuille, Gestion de placements Manuvie peut donc voter contre les administrateurs responsables de la surveillance du climat dans certaines sociétés qui ne semblent pas avoir de divulgation, de stratégie et de cibles alignées sur un objectif de carboneutralité d'ici 2050. Plus précisément, Gestion de placements Manuvie peut voter contre des administrateurs responsables lorsque la société n'a pas :
 - fait rapport en utilisant le cadre fourni par le GIFCC;
 - adopté une cible visant à atteindre la carboneutralité d'ici 2050, qui comprend les émissions de portée 1, 2 et 3 pertinentes;
 - fixé un objectif à moyen terme pour la réduction de leurs émissions de GES.

II. Évaluation des propositions des actionnaires

En plus des approches décrites ci-dessus utilisées pour évaluer les propositions des actionnaires, les stratégies thématiques peuvent appuyer les propositions des actionnaires qui recherchent une plus grande transparence ou le respect de normes et de principes reconnus à l'échelle internationale.

Annexe A

Sociétés de conseils affiliées Gestion de placements Manuvie visées par la politique et des services de gestion de placements seulement

Gestion de placements Manuvie limitée

Manulife Investment Management Limited

Manulife Investment Management (North America) Limited

Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited

Manulife Investment Management (Japan) Limited

Manulife Investment Management (Malaysia) Bhd.

Manulife Investment Management and Trust Corporation

Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd.

Manulife IM (Switzerland) LLC

Manulife Investment Management (Europe) Limited

Manulife Investment Management (US) LLC